

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : Mmes Elisabetta BRAMBILLA, Claudette CROUZET, Yvette LEROY, Véronique RABANEL, MM. André BERSIA, Henri BERTHIER, Didier BOTTAREL, Frédéric DEHAY, Arnaud EVRARD, Yannick WILLEMIN

Absent : Paul ROUMEGOUX

Yvette LEROY a été désigné secrétaire de séance.

Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 332-23.2° du Code général de la fonction publique)
Délibération n°20220101

Le Conseil Municipal de Saint Marcel Paulel,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le besoin de compléter la prestation externalisée de l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 6 mois allant du 01/04/2022 au 30/09/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 358 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Saint Marcel Paulel, le 15 février 2021.

Le Maire,



Véronique RABANEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : Mmes Elisabetta BRAMBILLA, Claudette CROUZET, Yvette LEROY, Véronique RABANEL, MM. André BERSIA, Henri BERTHIER, Didier BOTTAREL, Frédéric DEHAY, Arnaud EVRARD, Yannick WILLEMEN

Absent : Paul ROUMEGOUX

Yvette LEROY a été désigné secrétaire de séance.

Procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par le projet de création de 4 citernes enterrées aux fins d'assurer la défense incendie et permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation.

Délibération n° 20220102

Par un arrêté de D.E.C.I (défense extérieure contre l'incendie) en date du 15/12/2017, Madame le Maire a déterminé sur la base des constats du SDIS 31 les zones couvertes et non couvertes par la défense incendie.

Ainsi 4 secteurs non couverts ont été répertoriés : En Lance, En Rouget, Riou Naou et En Rambert.

La détermination des lieux d'implantation des points d'eau incendie (P.E.I) a été arrêtée en concertation avec le SDIS 31 et le choix de recourir à des réserves enterrées, de préférence à celles de surface, doit permettre une meilleure intégration paysagère de ces équipements :

- En Lance : la commune est propriétaire de deux parcelles (n°3 section ZH d'une superficie de 79 m² ; et n°109 section ZH d'une superficie de 34 m²) mais envisage d'acheter une surface de 300 m² issue de la parcelle privée n°0013 section ZH ;
- En Rouget : la commune est propriétaire de la parcelle correspondant à l'implantation soit la parcelle n°60 section ZC d'une superficie de 12.832 m² ;
- Riou Naou : la commune envisage l'achat d'une partie de la parcelle privée n°50 section ZI soit 520 m² correspondant à l'implantation de la citerne ;
- En Rambert : la commune envisage l'achat d'une partie de la parcelle privée n°8 section ZL soit 340 m².

Le propriétaire de la parcelle susvisée située En Lance accepte de céder à titre amiable sa parcelle à la commune. Une lettre recommandée lui a été adressée en ce sens.

Les propriétaires des parcelles sises « En Rambert » et « Riou Naou » n'ont pas accepté la proposition amiable d'acquisition de la commune, si bien que celle-ci se voit contrainte de passer par une procédure d'expropriation.

Donc au total, la mesure d'expropriation ne concernera que deux propriétaires privés, la parcelle n°8 section ZL (En Rambert) et la parcelle n°50 section ZI (Riou Naou). De plus l'expropriation ne sera que partielle, limitée à la surface nécessaire à l'implantation des équipements.

En effet, la concrétisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière. Les propriétaires des parcelles sises En Rambert et Riou Naou n'ont pas d'acquisition de la commune, si bien que celle-ci se voit contrainte d'expropriation.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 19/04/2022
ID : 031-213105018-20220330-20220102-DE

En l'absence d'accord Madame le Maire propose d'engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par la création de ces 4 citernes enterrées, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux art R-112-4 à R-112-27 et R-131-1 à R-131-14 du Code de l'Expropriation)

Aussi, la commune envisage donc d'engager la procédure de DUP ci-dessus décrite.

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la création de 4 citernes enterrées afin d'assurer la défense incendie de l'ensemble de la commune,

Article 2 : d'approuver le projet de création de 4 citernes enterrées ainsi que les dossiers d'enquête publique et parcellaire,

Article 3 : de demander, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Article 4 : de solliciter de l'autorité compétente que soit engagée à l'encontre du propriétaire des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Article 5 : d'autoriser l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation de ces ouvrages,

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir pour le compte de la Commune toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires,

Article 7 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération,

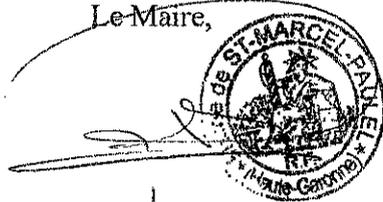
Article 8 : de solliciter auprès des financeurs institutionnels l'attribution de subvention pour accompagner cette réalisation,

Article 9 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Véronique RABANEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : Mmes Elisabetta BRAMBILLA, Claudette CROUZET, Yvette LEROY, Véronique RABANEL, MM. André BERSIA, Henri BERTHIER, Didier BOTTAREL, Frédéric DEHAY, Arnaud EVRARD, ~~Paul ROUMEGOUX~~, Yannick WILLEMIN

Absent : Paul ROUMEGOUX

Yvette LEROY a été désigné secrétaire de séance.

Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR®46 « Conques Toulouse »
Délibération n°20220103

Madame le Maire rappelle qu'en raison de problèmes de sécurité, l'homologation GR® (Grande randonnée) du GR®46 a dû être retirée, en septembre 2019, par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), aux communes situées sur la partie finale du tracé historique de l'itinéraire venant de Conques à Toulouse.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés, a défini un nouveau cheminement (tracé) pour cet itinéraire dont il assumera la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 12 mars 2020 le Conseil municipal a émis un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques Toulouse prochainement homologué GR®46.

Le tracé de l'itinéraire est aujourd'hui clairement défini. Il emprunte les voies, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Madame le Maire précise que la présente délibération permettra l'inscription de l'itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la demande d'homologation GR® par la FFRP.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté.

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération en date du 12 mars 2020 émettant un avis favorable de principe au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse.

Considérant l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Arrête** le tracé définitif de l'itinéraire de Grande Randonnée pédestre GR®46 Conques-Toulouse, tels que décrit dans le tableau et la carte annexés ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

ID : 031-213105018-20220330-20220103-DE

- **Autorise** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et le territoire ;
- **Autorise** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements de l'itinéraire ;
- **Entérine** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire sur la commune ;
- **S'engage** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **Est informé** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

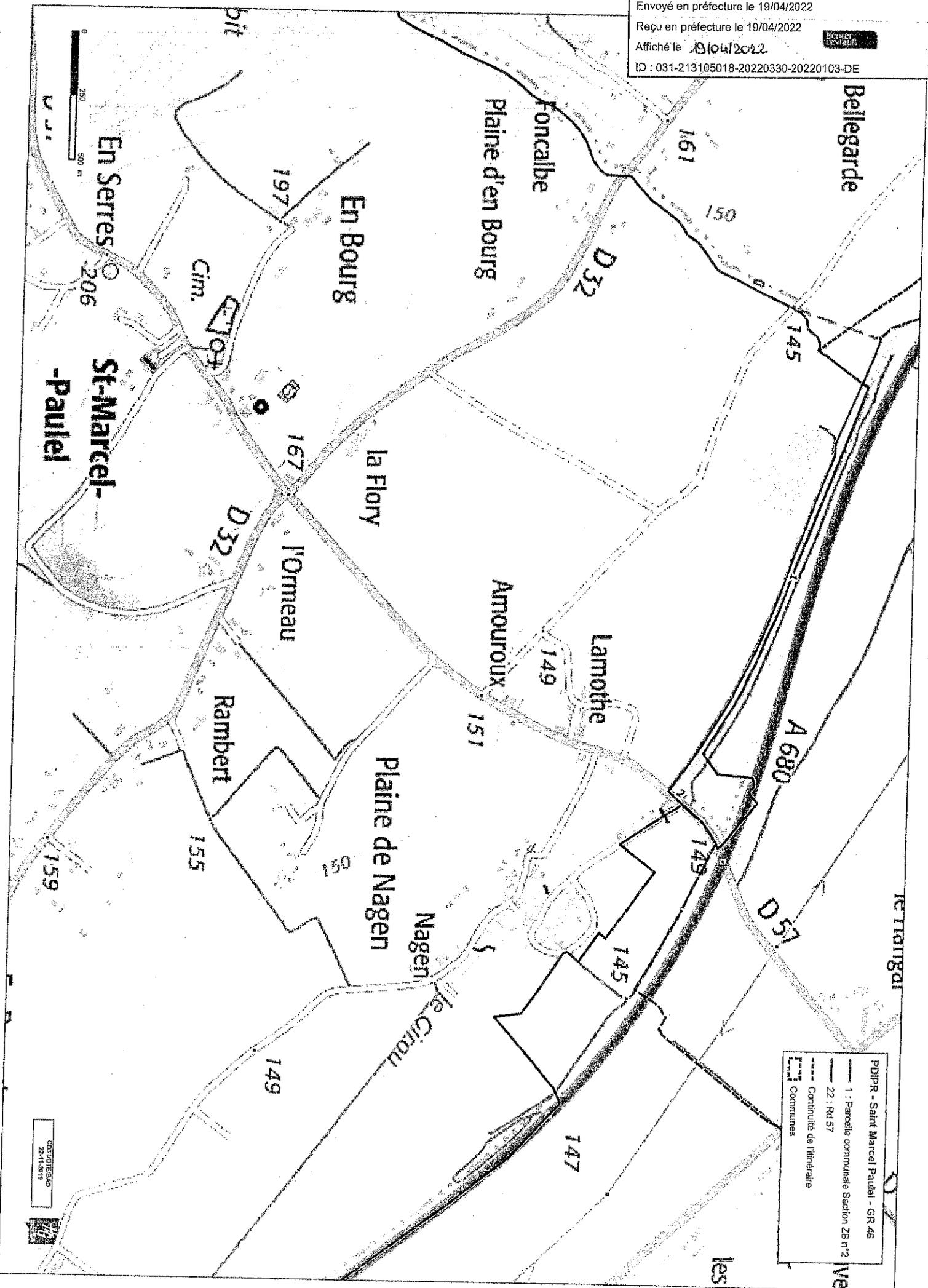
Le Maire,



Véronique RABANEL

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 19/04/2022
ID : 031-213105018-20220330-20220103-DE

BRETAGNE



PDIPR - Saint-Marcel Paulé - GR 46
1 : Parcelle communale Section 28 n°2
22 : Rd 57
--- : Commune de l'Infinéraire
--- : Communes

GESTIONNAIRE
23/11/2019

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

ID: 031-213105018-20220336-20220103-DE

Herber
Leviseur

COMMUNE de Saint-Marcel Paulat - Sentier de randonnée non motorisée - Inscription au PDIPR de la Haute-Garonne

Nom et nature juridique de la voie empruntée	Partie affectée à la randonnée	Longueur en m
46 - Chemin de St Jacques Conques-Toulouse		
Parcelle communale Section ZB n°2	Selon l'emprise sur la carte	892
Rd 57	De la parcelle Section ZB n°2 à la limite communale avec Bonrepos-Riquet	35
Total du parcours sur la commune		927

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

ID : 031-213105018-20220330-20220104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : Mmes Elisabetta BRAMBILLA, Claudette CROUZET, Yvette LEROY, Véronique RABANEL, MM. André BERSIA, Henri BERTHIER, Didier BOTTAREL, Frédéric DEHAY, Arnaud EVRARD, Paul ROUMEGOUX, Yannick WILLEMIN

Yvette LEROY a été désigné secrétaire de séance.

Changement de la zinguerie de l'Eglise Saint-Pierre

Délibération n°20220104

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'état de la zinguerie de l'Eglise :

Madame le Maire propose donc deux devis pour le changement de la zinguerie :

- le devis de l'entreprise BEURTON pour un montant total de 20 615,00 € HT / 22 676,20 € TTC
- le devis de l'entreprise LE CHARPENTIER.NET pour un montant total de 11 365,50 € HT / 13 638,60 € TTC

Une déclaration préalable sera déposée auprès de l'architecte des bâtiments de France même si les toitures sont restaurées à l'identique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le changement de la zinguerie de l'Eglise.
- **Approuve** le devis présenté par l'entreprise LE CHARPENTIER.NET pour un montant total de 11 365,50 € HT / 13 638,60 € TTC
- **Inscrit** la somme à l'article 2131 opération 168 du Budget 2022 section investissement
- **Mandate** le Maire pour finaliser l'opération

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Véronique



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : Elisabetta BRAMBILLA, Claudette CROUZET, Yvette LEROY, Véronique RABANEL, MM. André BERSIA, Henri BERTHIER, Didier BOTTAREL, Frédéric DEHAY, Arnaud EVRARD, Yannick WILLEMIN

Absent : Paul ROUMEGOUX

Yvette LEROY a été désigné secrétaire de séance.

**Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets 2020
établi par la C3G
Délibération n°20220105**

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets 2020 établi par la CC des Coteaux du Girou,

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 8 voix pour :

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- **PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.

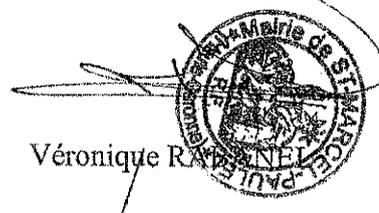
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Véronique RABANEL



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : Mmes Elisabetta BRAMBILLA, Claudette CROUZET, Yvette LEROY, Véronique RABANEL, MM. André BERSIA, Henri BERTHIER, Didier BOTTAREL, Frédéric DEHAY, Arnaud EVRARD, Yannick WILLEMIN

Absent : Paul ROUMEGOUX

Yvette LEROY a été désigné secrétaire de séance.

**Adhésion au Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025
(à effet au 01/01/2022)
Structures d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL**

Délibération n°20220106

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation* : 0,60 %
- *Résiliation* : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- *Conditions de garanties* :
 Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.
 Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
 Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
 Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.
 Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.
- *Prestations complémentaires*
 Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux* :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant.	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- *Résiliation* : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

- o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;

- o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;

- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 personnes sous la responsabilité d'un responsable de service.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 19/04/2022
ID : 031-213105018-20220330-DELIB20220108-DE

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN

Absent : M. Paul ROUMEGOUX

Yvette LEROY a été désigné secrétaire de séance.

Mise en dépôt-vente du réservoir d'eau et de l'épandeur de sel
Délibération n°20220107

La Mairie possède un réservoir d'eau et un épandeur de sel qui ne sont pas utilisés.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont la commune n'a pas l'utilité, Madame le Maire propose de les mettre en dépôt-vente pour un prix :

- de 1 500 € pour le pulvérisateur de marque BERTHOUD ;
- de 600 € pour l'épandeur de marque MORGNIEUX.

Considérant l'offre de dépôt-vente de la société V. M. ASSISTANCE domiciliée 20 avenue de la Mouyssaguèse – 31280 DREMIL LAFAGE qui propose une commission de 10% par machine ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en dépôt-vente au prix :
 - de 1 500 € pour le pulvérisateur de marque BERTHOUD
 - de 600 € pour l'épandeur de marque MORGNIEUX
- **Approuve** la commission de 10% par machine ;
- **Mandate** le Maire pour finaliser l'opération.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire.



Véronique RABANEL